

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

## Ordre du jour :

**Approbation du compte-rendu du 02 juillet 2020.**

**Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020.**

## **Délibérations :**

- vote du budget primitif de la commune 2020 ;
- vote du budget primitif de l'assainissement 2020 ;
- Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) ;
- Redevance d'occupation du domaine public (GRDF) ;
- Ecopastoralisme ;
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour l'Agence technique départementale.

## **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt le vingt-trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-José BONNERON, Maire de Loupiac.

**Étaient présents** M. BONNERON Jean-José, M. GARABOS Bruno, Mme CARTIER Christine, M. CASIMIR Pierre, Mme DUTEÏS Stéphanie, Mme CASIMIR Marie-Laure, Mme BAGUR Marie-Laure, M. ELCRIN Philippe, Mme DUPHIL Sandrine, Mme AMANT Stéphanie, M. SANFOURCHE Nicolas, M. EXPERT Patrick, M. CHOLLON Lionel.

**Absents représentés** : M. AMEEL Guillaume par M. BONNERON Jean-José, Mme DE GABORY Cécile par M. CHOLLON Lionel.

## **Absent :**

**Secrétaire de séance** : Mme DUTEÏS Stéphanie

**Date de convocation** : 16 juillet 2020

*Nombre de conseillers : 15*

*Nombre de conseillers présents : 13*

## Approbation du compte-rendu du 02 juillet 2020

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

## Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2020

POUR : 15	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° 40 - 2020 - VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 DE LA COMMUNE DE LOUPIAC.

Monsieur le Maire a réuni la commission Finances pour préparer le budget 2020. Le budget 2020 est présenté par Mme CASIMIR Marie-Laure. Monsieur BONNERON Jean-José propose le vote du budget principal 2020 de la commune. Il peut se présenter de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 941 839,53 €  
- Recettes : 941 839,53 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 136 861,69 €  
- Recettes : 136 861,69 €

**M. CHOLLON Lionel demande à M. le Maire de prendre garde au versement des attributions de compensations. Selon lui, il faut penser à la somme qu'il faudra rendre à la CDC Convergence Garonne si la décision de Mme la Préfète est défavorable à la commune.**

**M. EXPERT Patrick souligne le bon état du budget de la commune.**

**Il indique qu'il aurait dû voter en faveur de ce budget car il est équilibré et sincère. Mais, pour marquer sa surprise, en tant que nouvel élu, de découvrir que le budget principal est en bonne santé, contrairement à ce qui avait été annoncé durant la campagne électorale, il s'abstiendra.**

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- **d' approuver** le budget primitif 2020 de la commune de Loupiac tel que présenté ci-dessus.

POUR : 12	ABSTENTION : 3	CONTRE : 0
-----------	----------------	------------

\*\*\*\*\*

### DÉLIBÉRATION N° 41 -2020 - VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

La commission Finances s'est réunie sous l'égide de Monsieur le Maire pour la préparation budgétaire de l'assainissement 2020. Le budget de l'assainissement est présenté par Monsieur le

Maire.

Il peut se présenter ci-après :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 206 566,58 €  
- Recettes : 206 566,58 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 516 333,17 €  
- Recettes : 372 850,25 €

Monsieur le Maire propose le vote du budget assainissement 2020. La section investissement est en déséquilibre entre les dépenses et les recettes. 143 482,92 euros manquent en recettes d'investissement. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été reçu à la Sous-préfecture de Langon et a pu exposer le budget assainissement 2020. Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire générale a donné son aval.

**Monsieur le Maire donne la parole à M. CASIMIR Pierre. Il expose les problèmes constatés par huissier de justice à la station d'épuration et les différents avis des professionnels sur les coûts qui vont incomber inévitablement à la commune. Le manque d'entretien ne permettra pas aux différentes garanties et assurances de fonctionner.**

**M. CHOLLON Lionel réfute les accusations portées à l'encontre de l'ancienne équipe municipale, demande à entendre M. METAIS, ancien élu, sur la station et donne des explications à l'assemblée. Il conteste le constat d'huissier notamment en terme de précisions, de date du constat et sur la présence de la Sogedo qui serait partie prenante.**

**M. le Maire demande à M. CHOLLON où sont passés les 500 000.00 euros pour rembourser la banque. M. CHOLLON répond qu'ils sont dans le coffre de sa voiture de manière ironique.**

**M. EXPERT Patrick rappelle qu'un budget public doit être présenté en équilibre et qu'il doit être sincère. En faisant le choix de le présenter avec un déficit prévisionnel, ce qui est très rare, la municipalité semble privilégier la sincérité. La sincérité étant un juste équilibre entre le pessimisme et l'optimisme, cet équilibre ne lui semble pas réalisé parce que les dépenses ont été alourdies sans prendre en compte ni les allègements possibles de charges (marché de la station d'épuration en cours, assurances, garanties...) ni les affirmations des élus de l'ancienne équipe municipale en charge de l'exploitation de cette station et soulignant son suivi régulier. Pour ces raisons, il votera contre le budget présenté.**

Après avoir délibéré le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** le budget assainissement 2020 tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 3</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

## **DÉLIBÉRATION N° 42 -2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2020**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes proposé par le Conseil départemental de la Gironde.

**Considérant** le besoin d'acheter :

- une servante complète avec outillage ;
- des barrières et panneaux de voirie ;
- des corbeilles voie publique ;
- des coffrets forains ;
- des panneaux pour le cimetière ;
- un onduteur ;

**Considérant** la nécessité de renouveler :

- le souffleur et accessoires ;
- une tondeuse autoportée ;
- un ordinateur ;

**Considérant** les dépenses inscrites et réalisées à la section investissement des différents budgets 2020 pour :

- les climatiseurs de la mairie ;
- la machine à laver du restaurant scolaire ;
- le matériel et équipement de la télégestion pour la station de traitement des eaux usées ;

**Considérant** que des devis ont été établis ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **décide** :

● **d'acheter** :

- une servante complète avec outillage pour un montant de 1 539,15 € HT ;
- des barrières et panneaux de voirie pour un montant de 450,00 € HT ;
- des corbeilles voie publique pour un montant de 642,20 € HT ;
- des coffrets forains pour un montant de 3 875,99 € HT ;
- des panneaux pour le cimetière pour un montant de 814,49 € HT ;
- un onduteur pour un montant de 171,50 € HT ;

● **de renouveler** :

- le souffleur et accessoires pour un montant de 821,67 € HT ;
- une tondeuse autoportée pour un montant de 4 500 € HT ;
- un ordinateur pour un montant de 978,85 € HT ;

● **de prendre en compte** les dépenses réalisées sur la section investissement des différents budgets au titre de l'année 2020 :

- les climatiseurs de la mairie pour un montant de 4 061,50 € HT ;

- la machine à laver du restaurant scolaire pour un montant de 290,83 € HT;
- le matériel et équipement pour la station de traitement des eaux usées pour un montant de 2 379,00 € HT ;
- **de demander** au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de 16 449,61 € au titre de ces achats et travaux ;
- **d'assurer** que l'autofinancement ne soit pas inférieur à 20 % du coût HT ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

<b>POUR : 13</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 43 -2020 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ ( RODP GAZ) .**

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz peut donner lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 définit les modalités de calcul de la Redevance pour occupation provisoire du Domaine Public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixe les modalités de calcul de cette redevance (RODP):  
**RODP 2020 = (longueur de canalisation de distribution X 0,035 €/mètre + 100 €) X Taux de revalorisation**

Pour la commune, la longueur de canalisation de distribution à prendre en compte est 4 281 mètres.  
 Le taux : 0.035 €/mètre ;  
 100 € est un terme fixe ;  
 Le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2020 : 1,26 .

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au titre de l'année 2020 selon le calcul suivant :

**RODP 2020 = (4281 X 0,035 + 100) X 1,26 , soit : 314,79€ , montant arrondi à l'euro le plus proche soit 315 € .**

Le débiteur est :

**GRDF Région Sud Ouest, Délégation Concessions, 16 rue Sébastopol, BP 18510, 31685 TOULOUSE CEDEX (N° SIRET 444 786 511 00253)**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de cette redevance (RODP) ,

Vu la délibération du 27 août 2008 instaurant la redevance (RODP Gaz) sur la commune ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **en application** du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, **de fixer** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2020 à un montant de 315 euros ;

- **et donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision qui fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 70323 .

<b>POUR : 13</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION N° 44 - 2020 ACTIVITE ECO-PASTORALE**

Le conseil municipal avait délibéré le 16 juin 2020 et décidé de ne pas poursuivre l'activité éco-pastorale. Il avait décidé de céder moyennant l'euro symbolique les trois brebis à la bergère de l'île de Raymond, laquelle devait les accepter dans son troupeau. Cette dernière ne souhaitant plus les brebis, une nouvelle délibération doit être prise.

Une nouvelle destination a été trouvée. Il s'agit là aussi d'une personne qui élève des brebis et fait du fromage. La ferme est installée dans la région Nouvelle-Aquitaine.

Le domaine public mobilier est défini par l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Il s'agit des biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique. Ces biens sont inaliénables. Si le bien à vendre ne présente pas un tel intérêt public, il relève alors du domaine privé de la commune et peut donc faire l'objet d'une cession.

La vente d'un bien mobilier du domaine privé de la commune n'implique pas de demander l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (France Domaine). La procédure de vente n'impose pas davantage une mise en concurrence, afin de vendre au plus offrant.

La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au conseil municipal. Toutefois le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (article L. 2122-22 10° du Code général des collectivités territoriales).

Il rappelle que les brebis sont des biens mobiliers du domaine privé de la commune. Par délibération n° 17 - 2020 du 16 juin 2020, le Conseil municipal a consenti des délégations à Monsieur le Maire et notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. La valeur marchande des brebis est bien inférieure à 4 600 euros. Monsieur le Maire propose de les céder pour l'euro symbolique.

**M. CHOLLON Lionel dit à M. le Maire qu'il est arrivé à ses fins et que c'est regrettable pour les enfants de Loupiac et les parents d'élèves.**

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment article L. 2112-1 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : articles L. 2122-22 10° ; L. 1311-9 ; L. 2241-1 alinéa 3 ,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **d'approuver** le choix de céder les trois brebis pour l'euro symbolique ;
- **de donner** l'autorisation à Monsieur le Maire pour accomplir tous les actes et démarches afférents à l'exécution de la délibération.

<b>POUR : 12</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>	<b>CONTRE : 3</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 45 - 2020 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »**

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N° 20-2017 en date du 13 avril 2017 approuvant l'adhésion de la commune/ EPCI à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

- **De désigner** le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources :

- M. BONNERON Jean-José, Maire, en qualité de titulaire
- M. CASIMIR Pierre, 3è Adjoint délégué, en qualité de suppléant

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

<b>POUR : 13</b>	<b>ABSTENTION : 2</b>	<b>CONTRE : 0</b>
------------------	-----------------------	-------------------

\*\*\*\*\*

**Questions diverses :**

Aucune question diverse.

Fin de la séance à 20 heures 45.